



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU DÉLAI LÉGAL DE SIX JOURS
à remplir par l'entreprise de pompes funèbres

- pour la crémation (article R2113-35 du code général des collectivités territoriales)
- pour l'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR	
Nom :	Prénom :
représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres :	
Entreprise habilitée sous le numéro :	
et dûment mandatée par la famille du défunt.	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT	
Nom de naissance :	Prénom(s) :
Nom d'usage :	
Né(e) le :	À :
Décédé(e) le :	À :
Transporté après mise de bière	De : A :
DATE DE L'OPÉRATION FUNÉRAIRE	
<input type="radio"/> Inhumation au cimetière de :	<input type="radio"/> Crémation au crématorium de :
Aura lieu le	A :
CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES MOTIVANT LA DÉROGATION	

certifie l'exactitude des renseignements fournis et avoir pris connaissance des obligations contenues dans ce formulaire.

Fait à _____, le _____

Signature (nom et qualité du signataire, cachet de l'entreprise de pompes funèbres)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

Pièce à joindre obligatoirement au dossier de demande de dérogation
au délai légal de six jours

- 1) le présent formulaire complété, daté et signé
- 2) le certificat médical de décès délivré par un médecin (ou certificat d'accouchement pour un bébé né sans vie) permettant de vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal
- 3) l'acte de décès délivré par la collectivité du lieu du décès
- 4) l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la collectivité du lieu du décès
- 5) l'autorisation d'inhumation par la collectivité du lieu d'inhumation ou l'autorisation de crémation délivrée par la collectivité du lieu du décès. Le cas échéant, en cas de problème médico-légal, l'autorisation d'inhumation délivrée par le Procureur de la République
NB : si l'inhumation a lieu dans un cimetière des Antilles néerlandaises, l'autorisation d'inhumation est délivrée par le ministère du logement public, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des infrastructures
- 6) le formulaire de demande d'autorisation de transport de corps le cas échéant
- 7) le pouvoir du membre de la famille et sa pièce d'identité
- 8) la copie de la pièce d'identité du défunt